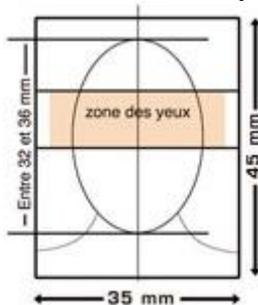


CONDITIONS D'ACCEPTABILITE DE VOTRE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE POUR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La prise de vue doit être récente (moins de 6 mois).

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.



• 1- Format

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).



• 2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.



• 3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.



• 4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.



• 5 - La tête

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.



• 6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.



- **7 - Regard et expression**

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.



- **8 - Visage et yeux**

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.



- **9 - Lunettes et montures**

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

